

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313476-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 novembre 2022

Affiché le 30 novembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Conventionnement avec le Centre Hospitalier de Dunkerque sur la mise à disposition d'un médecin au service prévention santé de Dunkerque

Vu le rapport DIPLE/2022/405

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Dunkerque pour la mise à disposition d'un médecin au Service de Prévention Santé de Dunkerque, dans les termes du projet ci-joint ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dunkerque. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



CONVENTION à temps partagé du Docteur Marie GARNOTEL

ENTRE

Le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, inscrit au FINESS sous le numéro 59 078 141 5, dont le numéro SIRET est 265 590 683 400 014 et dont le siège est sis 135, avenue Louis Herbeaux, 59385 DUNKERQUE, représenté par son Directeur - Monsieur Yves MARLIER, ci-après dénommé « établissement de rattachement »

ET

Le Conseil départemental – DÉPARTEMENT DU NORD
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX,

dont le numéro SIRET est le 22590001801244, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

Vu l'accord du Docteur Christophe FRUCHART, Chef du service Hématologie du CH Dunkerque,
Vu la demande du Docteur Marie GARNOTEL,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention règle les conditions dans lesquelles le Docteur Marie GARNOTEL - Praticien contractuel au Centre Hospitalier de Dunkerque, établissement de rattachement, exercera deux demi-journées par mois (le jeudi après-midi) pour assurer une intervention au sein du CeGIDD, Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections VIH, des hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles IST, dénommé ci-après établissement d'accueil.

Article 2 :

Le praticien continuera à être rémunéré par l'établissement de rattachement.

L'établissement de rattachement sera remboursé trimestriellement par l'établissement d'accueil du montant des émoluments, indemnités et charges sociales afférents à l'activité du praticien au sein de l'établissement d'accueil. Ce montant sera facturé au prix coûtant et ne comprendra, en aucune manière, des frais de gestion.

Le Département s'engage à rembourser le Centre Hospitalier de Dunkerque, sur la base de justificatifs envoyés mensuellement, dans un délai global de 50 jours, à compter de la date de réception.

En cas de dépassement de ces délais, des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur à la date de signature de la présente seront appliqués.

Article 3 :

Pendant son exercice au sein de l'établissement d'accueil, le Docteur Marie GARNOTEL est soumise au règlement intérieur de cet établissement.

L'assurance responsabilité civile de l'établissement d'accueil couvrira les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité médicale exercée par le Docteur Marie GARNOTEL, au sein de ses services, sauf en cas de faute personnelle détachable du service.

Article 4 :

Lors de son exercice au sein de l'établissement d'accueil et pendant ses déplacements professionnels entre les deux établissements effectués en fonction des périodes définies à l'article 2 de la présente convention, le Praticien demeurera régi par les dispositions de son statut et continuera de relever de l'établissement de rattachement.

Article 5 :

Les frais de déplacement exposés par le Praticien entre son domicile ou l'établissement de rattachement d'une part, et de l'établissement d'accueil d'autre part, sont à la charge :

- de l'intéressée
- de l'établissement d'accueil
- de l'établissement de rattachement

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, la couverture des risques afférents incombera au Praticien.

Article 6 :

La présente convention est conclue du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Celle-ci est renouvelable par avenant et pourra être dénoncée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Christian POIRET

Fait à Dunkerque, le

Le Directeur du Centre Hospitalier de
Dunkerque

Y. MARLIER

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Conventionnement avec le Centre Hospitalier de Dunkerque sur la mise à disposition d'un médecin au service prévention santé de Dunkerque

Au vu de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), le Département du Nord a signé une convention avec l'Etat, le 19 juillet 2019, dans l'objectif de poursuivre ses activités en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le Département s'engage à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire. Ainsi, pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins spécialistes.

Les subventions obtenues par l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du CeGIDD sont de 1 455 609 € pour le Département dont 179 350 € pour le Service de Prévention Santé (SPS) de Dunkerque.

Le présent rapport a pour objet de proposer une convention relative à la mise à disposition d'un médecin spécialiste praticien hospitalier pour le CeGIDD du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, durée renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cadre, le SPS de Dunkerque a besoin de l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service d'hématologie du Centre Hospitalier de Dunkerque, à raison de 2 demi-journées par mois.

La mise à disposition du médecin est compensée financièrement par le Conseil départemental à hauteur de 4 528 € par an.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Dunkerque pour la mise à disposition d'un médecin au Service de Prévention Santé de Dunkerque, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP005	15002E01	430 000	181 182,89 €	4 528 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente



CONVENTION à temps partagé du Docteur Marie GARNOTEL

ENTRE

Le Centre Hospitalier de DUNKERQUE, inscrit au FINESS sous le numéro 59 078 141 5, dont le numéro SIRET est 265 590 683 400 014 et dont le siège est sis 135, avenue Louis Herbeaux, 59385 DUNKERQUE, représenté par son Directeur - Monsieur Yves MARLIER, ci-après dénommé « établissement de rattachement »

ET

Le Conseil départemental – DÉPARTEMENT DU NORD
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX,

dont le numéro SIRET est le 22590001801244, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

Vu l'accord du Docteur Christophe FRUCHART, Chef du service Hématologie du CH Dunkerque,
Vu la demande du Docteur Marie GARNOTEL,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention règle les conditions dans lesquelles le Docteur Marie GARNOTEL - Praticien contractuel au Centre Hospitalier de Dunkerque, établissement de rattachement, exercera deux demi-journées par mois (le jeudi après-midi) pour assurer une intervention au sein du CeGIDD, Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections VIH, des hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles IST, dénommé ci-après établissement d'accueil.

Article 2 :

Le praticien continuera à être rémunéré par l'établissement de rattachement.

L'établissement de rattachement sera remboursé trimestriellement par l'établissement d'accueil du montant des émoluments, indemnités et charges sociales afférents à l'activité du praticien au sein de l'établissement d'accueil. Ce montant sera facturé au prix coûtant et ne comprendra, en aucune manière, des frais de gestion.

Le Département s'engage à rembourser le Centre Hospitalier de Dunkerque, sur la base de justificatifs envoyés mensuellement, dans un délai global de 50 jours, à compter de la date de réception.

En cas de dépassement de ces délais, des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur à la date de signature de la présente seront appliqués.

Article 3 :

Pendant son exercice au sein de l'établissement d'accueil, le Docteur Marie GARNOTEL est soumise au règlement intérieur de cet établissement.

L'assurance responsabilité civile de l'établissement d'accueil couvrira les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité médicale exercée par le Docteur Marie GARNOTEL, au sein de ses services, sauf en cas de faute personnelle détachable du service.

Article 4 :

Lors de son exercice au sein de l'établissement d'accueil et pendant ses déplacements professionnels entre les deux établissements effectués en fonction des périodes définies à l'article 2 de la présente convention, le Praticien demeurera régi par les dispositions de son statut et continuera de relever de l'établissement de rattachement.

Article 5 :

Les frais de déplacement exposés par le Praticien entre son domicile ou l'établissement de rattachement d'une part, et de l'établissement d'accueil d'autre part, sont à la charge :

- de l'intéressée
- de l'établissement d'accueil
- de l'établissement de rattachement

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, la couverture des risques afférents incombera au Praticien.

Article 6 :

La présente convention est conclue du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Celle-ci est renouvelable par avenant et pourra être dénoncée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Christian POIRET

Fait à Dunkerque, le

Le Directeur du Centre Hospitalier de
Dunkerque

Y. MARLIER